

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2868-2022-1

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 4 juillet 2022 le projet de règlement 2868-2022-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant de nouveaux usages admissibles dans la zone commerciale résidentielle Fj09Cr, située dans le secteur des rues Moore et Principale Est.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1	Retirer la zone commerciale Fj22R, située sur la rue Moore, comme territoire assujéti au règlement. Une modification au règlement de zonage est en cours pour fusionner la zone Fj22R à la zone Fj09Cr.	Fj09Cr et Fj22R
2	Remplacer l'usage admissible de vente au détail de literie et accessoires de salle de bain comme usage principal, dans les zones commerciales résidentielles Fj09Cr et résidentielle Fj22R, pour rendre admissible, dans la zone commerciale Fj09Cr, située dans le secteur des rues Moore et Principale Est, les usages suivants, comme usages principaux, sans entreposage extérieur : <ul style="list-style-type: none"> - C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne, à l'exception de l'usage spécifique de service traiteur; - C18.2 - Activité artisanale lourde; - C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage); - I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur); - I4 - Entrepôt, à l'exception de l'usage spécifique d'entrepôt de véhicules légers, lourds ou récréatifs. 	Fj09Cr et Fj22R
3	Ajouter le contenu minimal des documents exigés pour déposer une demande d'usage conditionnel pour un usage admissible dans la zone commerciale résidentielle Fj09Cr.	Fj09Cr et Fj22R
4	Prévoir les critères d'évaluation d'un usage conditionnel comme usage admissible dans la zone commerciale résidentielle Fj09Cr.	Fj09Cr et Fj22R

Ce projet de règlement concerne les zones Fj09Cr et Fj22R.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 30 août 2022 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Pour plus d'informations concernant ce projet de

règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan des zones concernées est joint au projet de règlement qui accompagne le présent avis.

Donné à Magog, le 6 juillet 2022.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe